

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **ONZE DECEMBRE** à **DIX HUIT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie, salle du Conseil Municipal, place de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire.

PRESENTS : BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – SANCHEZ Marie-Christine - MIGUELEZ Philippe – AUZIECH Cécile - SOULIÉ Jérôme – IMBERT Véronique – SOUBRIÉ Patrice - SOURDIN Anne – BORDOLL Christian – CARMES Monique – MANUEL Christian – PENA Sylviane - ORRIT Didier – RYAH-GAYRAUD Fatima – DAVY Marie-Claire – IVARS Cédric - COUFFIN Alain - MONTASPRINI Anne-Marie – AZEMAR Jean-Louis – BOUYSSIÉ François - COURVEILLE Martine - TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène - – BRÄNDLI Simon - RATABOUL Gisèle -

EXCUSÉS : MACHADO DA MOTA Marie (procuration à IVARS Cédric)

ABSENTS : HAMIQUI Hamid - CABROL Laura

Secrétaire de séance : SCHULTHEISS Pierre

Date de convocation : 3.12.2024

Date d'affichage : 5.12.2024

Titulaires en exercice : 29 Présents : 26 Conseillers avec pouvoirs : 1 Nombre de voix délibératives : 27

Délibération n° 99 – 11.12.2024

TARIFS DE LA RESTAURATION

La délibération n° 40 du 12 juin 2024 portant sur les « Tarifs de la restauration scolaire » et « Restauration autres tarifs », a été corrigée le 4 septembre 2024, suite à une erreur matérielle identifiée par les services, qui incluait des exceptions aux tarifs sur lesquels les élus ne s'étaient pas exprimés.

Lors du Conseil Municipal du 7 octobre 2024, le groupe d'opposition a relevé une autre erreur matérielle sur cette même délibération, portant sur la date d'application au 8 juillet 2024 de la partie « Restauration autres tarifs » et qui ne correspondait pas, non plus, au projet de délibération transmis à l'ensemble des élus et au vote qui a suivi.

Seule la date d'application à la rentrée scolaire 2024/2025 fait foi aujourd'hui pour l'ensemble des tarifs.

La délibération n° 40 du 12 juin 2024 transmise à la Préfecture du Tarn mentionnait quant à elle une date d'application de la partie « Restauration autres tarifs » à compter du 8 juillet 2024. Les facturations ont donc été émises au tarif mentionné à compter du 8 juillet alors que cette date n'a pas été votée par le Conseil Municipal mais seulement évoquée au cours de la commission « Finances » préparatoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de l'erreur matérielle concernant la date d'application des tarifs « Restauration autres tarifs »,
- Rembourser le trop perçu par la Collectivité émanant de la facturation des repas pour la période du 8 juillet au 1^{er} septembre 2024,
- Exécuter la délibération n° 40 du 12 juin 2024 modifiée en tenant compte des erreurs matérielles corrigées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A LA MAJORITÉ

Valide les propositions précitées.

Contre : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – KULIJAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle

Abstention : TOUZANI Rachid



Le Secrétaire de séance,
Pierre SCHULTHEISS



Pour extrait conforme,
Fait à Carmaux, le 11 décembre 2024

Le Maire,
Jean-Louis BOUSQUET

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

